

ENTENTE DE PRINCIPE 17 DÉCEMBRE 2015



Fédération
des travailleurs
et travailleuses
du Québec

FTQ

DROITS PARENTAUX

Actualiser le calcul de l'indemnité complémentaire versée lors du congé maternité.

Le taux de 93 % sera remplacé par :

Les premiers 450 \$ à 100 % par période de paie

Au-dessus de 450 \$ à 88 %



DROITS PARENTAUX (SUITE)

Introduire une période de service obligatoire de 20 semaines (identique à celui du congé de maternité) pour pouvoir bénéficier des indemnités versées par l'employeur liées aux congés de paternité et d'adoption de cinq semaines.



PRIMES ET ALLOCATIONS

Majorer les primes exprimées en montant fixe (sauf la prime d'ancienneté) à la même date et au même pourcentage que les augmentations salariales.



PRIMES ET ALLOCATIONS (SUITE)

Reconduction des primes :

CHSLD (Santé)

TGC (Santé)

Grand Nord (Santé)

Psychologue (Maintien pour la santé et ajout pour le secteur scolaire)



OUVRIERS SPÉCIALISÉS

- Versement d'une prime d'attraction/ rétention de 10 %.
- Réévaluation de la prime et des titres d'emploi visés, 6 mois avant l'échéance de la convention collective.



OUVRIERS SPÉCIALISÉS (SUITE)

- Électricien / Maître-électricien
- Mécanicien classe principale
- Machiniste, mécanicien ajusteur / spécialiste en mécanique d'ajustage
- Mécanicien de machines fixes
- Menuisier / menuisier d'atelier / charpentier-menuisier
- Peintre
- Plombier /mécanicien en tuyauterie / tuyauteur / mécanicien en plomberie – chauffage

ainsi que tous les ouvriers certifiés d'entretien qui possèdent les cartes et/ou qualifications de la liste ci-haut.



DISPARITÉS RÉGIONALES

Maintien de la prime de rétention de 8 % applicable aux personnes salariées travaillant dans les villes de Sept-Îles, Port-Cartier, Gallix et Rivière-Pentecôte.



RREGOP

Hausse de l'âge de la retraite sans réduction actuarielle de 60 à 61 ans le 1^{er} juillet 2019, avec introduction d'un facteur 90 à 60 ans d'âge;

Augmentation de la réduction actuarielle de 4 % à 6 % par année d'anticipation de la retraite au 1^{er} juillet 2020;



RREGOP (SUITE)

2 exceptions (hausse de la réduction):

- Si la personne a commencé une entente de retraite progressive avant le 16 décembre 2014, elle n'est pas affectée par le changement.
- Si la personne a commencé une entente de retraite progressive entre le 16 décembre 2014 et la date de signature de la convention collective, elle pourra prolonger celle-ci pour ne pas être affectée par la hausse de la réduction actuarielle.



RREGOP (SUITE)

Augmenter, sur une base volontaire, la possibilité de cotiser jusqu'à 40 années de service.

Demandes patronale retirées :

~~Le calcul pour le service de la rente augmenté des 8 meilleures années plutôt que sur les 5 meilleures.~~

~~Mécanisme d'ajustement automatique pour retarder l'âge d'admissibilité à la retraite.~~

~~Indexation conditionnelle des rentes.~~



MIXTES

- 26 des 31 catégories mixtes font l'objet d'une entente;
- Les autres sont référées à un comité inter-ronde;

ÉQUITÉ MAINTIEN 2010-15

- Toutes les plaintes faites en 2010 sont maintenues, sauf celles de la catégorie 1 secteur santé;
- Aucune admission concernant le maintien 2015;



PIB

- Retrait des griefs concernant la clause PIB.



AUGMENTATIONS SALARIALES

1^{er} avril 2015 : 1,0 % du salaire moyen (forfaitaire)

1^{er} avril 2016 : 1,5 %

1^{er} avril 2017 : 1,75 %

1^{er} avril 2018 : 2,0 %

1^{er} avril 2019 : 0,5 % du salaire moyen (forfaitaire)

2 avril 2019 : Implantation de la structure salariale
(Moyenne de 2,4 %)



STRUCTURE SALARIALE

Principes généraux :

Intégration au salaire égal ou supérieur

Personne ne perd de salaire

Maintien de la clause Hors taux / hors échelle =
(50 % salaire / 50 % forfaitaire)

Progression dans l'échelle = date habituelle



Structure issue des relativités salariales

Taux et échelles de traitement au 2 avril 2019

		Échelons																		Rang	Taux uniques
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18		
Rangements	1	19,01																		1	19,01
	2	19,37																		2	19,37
	3	19,51	19,61	19,70																3	19,69
	4	19,73	19,91	20,06	20,22															4	20,19
	5	19,98	20,25	20,55	20,84															5	20,79
	6	20,20	20,53	20,86	21,21	21,55														6	21,44
	7	20,55	20,98	21,42	21,87	22,35														7	22,20
	8	20,76	21,23	21,72	22,20	22,70	23,22													8	23,00
	9	20,98	21,48	22,01	22,54	23,08	23,65	24,22												9	23,87
	10	21,28	21,80	22,35	22,91	23,48	24,06	24,65	25,27											10	24,76
	11	21,62	22,16	22,74	23,31	23,91	24,52	25,14	25,79	26,47										11	25,77
	12	21,90	22,55	23,22	23,91	24,61	25,36	25,92	26,51	27,10	27,70									12	26,83
	13	22,23	22,89	23,58	24,27	25,00	25,74	26,52	27,13	27,76	28,38	29,05								13	27,92
	14	22,59	23,27	23,96	24,68	25,42	26,17	26,96	27,77	28,41	29,09	29,77	30,46							14	29,05
	15	22,74	23,51	24,31	25,12	25,98	26,84	27,77	28,70	29,49	30,30	31,14	31,99							15	30,30
	16	23,12	23,97	24,88	25,78	26,73	27,73	28,74	29,80	30,72	31,65	32,62	33,61							16	
	17	23,53	24,47	25,44	26,47	27,51	28,62	29,76	30,94	31,98	33,06	34,16	35,32							17	
	18	23,70	24,73	25,82	26,96	28,15	29,38	30,68	32,02	33,23	34,48	35,77	37,13							18	
	19	24,08	24,79	25,56	26,32	27,13	27,94	28,78	29,66	30,55	31,49	32,43	33,42	34,43	35,30	36,18	37,11	38,05	39,00	19	
	20	24,46	25,25	26,07	26,90	27,78	28,67	29,60	30,55	31,54	32,55	33,61	34,69	35,82	36,80	37,80	38,84	39,89	40,98	20	
	21	24,87	25,71	26,60	27,50	28,45	29,42	30,43	31,48	32,55	33,67	34,83	36,02	37,26	38,35	39,48	40,64	41,83	43,06	21	
	22	25,25	26,16	27,12	28,10	29,12	30,19	31,27	32,41	33,59	34,81	36,07	37,40	38,75	39,96	41,22	42,51	43,85	45,22	22	
	23	25,63	26,61	27,62	28,69	29,79	30,93	32,12	33,35	34,63	35,97	37,34	38,79	40,27	41,63	43,02	44,45	45,95	47,48	23	
	24	26,43	27,48	28,57	29,68	30,86	32,07	33,34	34,65	36,02	37,45	38,91	40,46	42,04	43,50	45,01	46,56	48,15	49,82	24	
	25	26,80	27,92	29,08	30,29	31,55	32,86	34,21	35,65	37,13	38,66	40,26	41,93	43,69	45,27	46,92	48,65	50,41	52,26	25	
	26	27,40	28,59	29,81	31,09	32,43	33,84	35,29	36,81	38,39	40,06	41,77	43,57	45,44	47,18	48,97	50,84	52,77	54,78	26	
	27	28,00	29,25	30,53	31,92	33,33	34,82	36,39	38,01	39,69	41,46	43,31	45,24	47,26	49,14	51,09	53,11	55,22	57,40	27	
	28	28,35	29,68	31,06	32,50	34,02	35,61	37,27	39,01	40,84	42,73	44,74	46,82	49,02	51,06	53,18	55,39	57,70	60,12	28	

Les échelons des rangements 1 à 18 sont des échelons annuels.

À partir du rangement 19, les échelons 1 à 8 sont semi-annuels et les échelons 9 à 18 sont annuels.

Les taux tiennent compte des indexations suivantes : 1,5 % au 1^{er} avril 2016, 1,75 % au 1^{er} avril 2017 et 2 % au 1^{er} avril 2018.

QUELQUES EXEMPLES (SANTÉ) :

- Préposée aux bénéficiaires : 2,5 %
- Auxiliaire de santé et de services sociaux : 2,2 %
- Préposée au service alimentaire : 2,6 %
- Aide cuisinière : 2,75 %
- Cuisinière : 10,6 %
- Préposée à l'entretien ménager travaux lourds : 9,9 %
- Préposée à l'entretien ménager travaux légers : 3,0 %
- Journalier : 10,2 %
- Ouvrier de maintenance : 6,1 %



QUELQUES EXEMPLES (SANTÉ) :

- Agente administrative classe 1 : Hors taux / hors échelle
- Agente administrative classe 2 : 2,1 %
- Agente administrative classe 3-4 : 2,5 %
- Secrétaire médicale : Hors taux / hors échelle
- Technicien en informatique : Hors taux / hors échelle
- Magasinier : 2,8 %
- Éducatrice : 2,1 %
- Travailleuse sociale professionnelle : 2,5 %
- Agente d'intervention en service social : 2,5 %



QUELQUES EXEMPLES (ÉDUCATION & COLLÈGE) :

- Agente de bureau classe principale : 1,9 %
- Secrétaire d'école : 1,9 %
- Technicienne en éducation spécialisée : 2,1 %
- Éducatrice en service de garde : 2,0 %
- Technicien en service de garde : 4,8 %
- Surveillante d'élèves : 2,5 %
- Préposée aux élèves handicapés : 2,5 %
- Concierge classe 2 : 3,9 %
- Ouvrier d'entretien classe 2 : 5,7 %
- Conseillère en orientation : Hors taux / hors échelle

